

COMMUNE DE LANOUEE

EARL DE GARNIGUEL

A GARNIGUEL

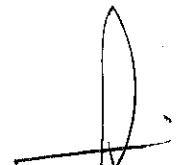
Gérant : monsieur Olivier GUILLOUX

**Enquête publique, au titre des I.C.P.E,
concernant un élevage avicole devant
comporter, après restructuration externe et
mise en place d'une plateforme de
compostage, un effectif de 87 000 poulets.**

Déroulement de l'Enquête publique du 14 octobre au 16 novembre 2013

2 CONCLUSIONS ET AVIS

Fait à Moustoir-Ac le 2 décembre 2013



Jean-Paul BOLEAT

Commissaire-enquêteur

1 : Analyse des observations par thème

Je retiens que cette enquête publique a suscité peu d'intérêt de la part du public pourtant très bien informé de son déroulement.

Je constate :

- que trois observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique dont deux de l'association RBH56a,
- qu'un mémoire de 12 pages, recto-verso, produit par l'association RBH56a accompagnait l'une de ses deux observations consignées dans le registre,
- que je n'ai eu à répondre à aucune question du public

Je retiens que le porteur de projet et son bureau d'études répondent point par point, sans détour, aux questions et remarques formulées par l'association sur les sujets propres au projet présenté. Ces réponses étayées et argumentées n'appellent de ma part aucun commentaire particulier.

J'observe cependant que le fondement même des interventions de l'association porte sur son hostilité au modèle économique de production industrielle. A cet égard, je rappelle que l'objet de l'enquête publique n'est pas de juger le système de production par rapport à tel autre mais bien d'évaluer quantitativement et objectivement les impacts du projet sur l'ensemble des paramètres réglementairement encadrés.

Tout projet de quelque nature qu'il soit génère ipso-facto et plus ou moins des nuisances et des impacts sur l'environnement notamment. Le projet présenté en témoigne et il intègre des dispositions pour en limiter les effets à travers notamment la transformation des fumiers de volaille en compost, l'installation de ventilation dynamique dans les bâtiments et la suppression de l'importation de lisier de porcs en épandage.

Le mémoire en réponse s'applique à apporter de façon précise et détaillée des réponses au mémoire présenté par l'association BRH56a.

Pour ce qui me concerne, il me semble qu'au titre de la protection des eaux souterraines, l'imperméabilisation de la plateforme de compostage serait utile. De même, afin d'éviter des écoulements de jus du fait de la présence d'eaux de ruissellement, un fossé périphérique pourrait être entrepris. Il me semblerait également judicieux de prévoir la collecte et le stockage des eaux de ruissellement des toitures du nouveau bâtiment. A cet égard, son orientation pourrait être sans doute différente afin de pouvoir favoriser l'installation de dispositifs de récupération d'énergie solaire. Même si la fosse à lisier ne concerne pas directement le projet, sa couverture permettrait de contenir les largages d'azote à l'atmosphère et éradiquerait les volumes d'eaux de pluie parasites.

2 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur:

Dans le rapport qui précède, j'ai présenté l'objet et le cadre de l'enquête publique, le contenu du dossier soumis à l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Je retiens que l'association RBH56a affiche son hostilité au projet présenté car jugé industriel et ne prenant pas suffisamment en compte les protections environnementales. Cependant, cette

association atténue son avis dès lors que quatre mesures seraient prises par le porteur de projet, pour, l'amélioration du traitement de l'air, l'autoconsommation d'énergie solaire, le maintien de la surface en production de volaille à 2 200 m² au lieu de 2 900 m², et assurer, à la ferme, la fabrication de l'aliment des volailles.

Je formule enfin mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'appelle pas de remarque particulière quant à sa compréhension par le public. Toutes les informations réglementairement requises au titre d'une demande d'autorisation pour un ICPE sont bien présentes formellement.

Je relève que les services compétents de l'Etat ont jugé le dossier recevable, donc réputé complet et régulier.

Comme cela a été relaté dans le rapport, l'enquête s'est déroulée tout à fait régulièrement et de façon satisfaisante. Les formalités d'affichage ont été respectées. La mise en place de panneaux d'informations en de nombreux endroits de la commune et notamment à proximité immédiate des zones d'épandage me conduisent à affirmer que le public n'a pu ignorer l'existence de cette enquête publique ni les dates de permanence tenues en mairie.

Malgré cela je n'ai reçu que deux visites et aucune demande de renseignement.

Après avoir :

- Visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- Conduit l'enquête et m'être tenu à la disposition du public,
- Entendu toute personne qu'il me semblait utile de consulter ou de rencontrer,
- Demandé et obtenu, sans aucune difficulté, tous les renseignements complémentaires auprès du porteur de projet et du chargé de l'opération au sein du bureau d'études,

Je retiens :

- Le courrier d'information de l'autorité environnementale,
- Le déroulement régulier de l'enquête publique dans le strict respect des dispositions réglementaires,
- la régularité de la publicité faite auprès du public pour l'informer du déroulement de l'enquête publique,
- Les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de LANOUEE et de LES FORGES,
- la qualité du dossier présenté par l'EARL de GARNIGUEL qui est clair, précis et bien structuré,
- La densité des remarques, commentaires et questions présenté dans le mémoire de l'association RBH 56a, dont certaines doivent être considérées comme hors sujet,
- les éléments précis apportés, point par point, dans le mémoire en réponse présenté par le pétitionnaire et son bureau d'études,
- L'expérience, le professionnalisme et les capacités techniques de M. Olivier GUIILLOUX qui font l'objet d'attestations écrites dans le dossier,
- Les capacités financières de l'intéressé pour réaliser son projet,

- La viabilité économique du projet attestée notamment par le cabinet d'expertise comptable COGEDIS.
- la volonté d'entreprendre et d'investir de ce jeune agriculteur,

Je relève que :

- L'élevage actuel de M. Olivier GUILLOUX est bien tenu,
- ce projet de reconstruction et d'extension apparaît rationnel et moderne,
- le projet respecte les obligations administratives et que les dispositions prévues limitent les impacts sanitaires et environnementaux,
- Le projet présenté n'agresse pas le paysage agricole environnant et qu'il ne génèrera pas de nuisances préjudiciables au milieu,
- les dispositions techniques sont retenues pour contenir les impacts concernant notamment le bruit, les émissions d'odeur et de poussières,
- le projet n'entraîne aucune destruction d'éléments paysagers quasiment inexistantes sur le site et à ses abords,
- le projet se situe dans une enveloppe à vocation agricole,
- le projet ne porte atteinte à aucun élément de patrimoine de quelque nature qu'il soit, car non concerné notamment par des périmètres de protection au titre des monuments historiques,
- les dispositions sont prises pour valoriser les fumiers de volailles et veiller à une rationalisation de l'utilisation du compost produit dans une logique respectueuse d'un calendrier d'épandage en adéquation avec les périodes prescrites pour une valorisation optimale des éléments fertilisants par les plantes et prévenant une évaporation minimale vers le milieu naturel,
- le principe d'équilibre de la fertilisation apparaît respecté avec notamment une balance globale de l'azote négative,
- la pression phosphorée est légèrement inférieure au seuil applicable de 95 uP. Calculée selon les normes CORPEN 2013, elle serait ramenée de 92,2 kg/ha à 66 kg/ha,
- un contrat lie l'exploitant avec un fournisseur de litière qui reprendra une partie du compost produit à savoir 192 tonnes annuellement et qui sera exporté en dehors de la Bretagne ou de cantons hors ZES,
- la convention concernant l'importation de lisier de porcs provenant d'une exploitation voisine sera dénoncée,
- Le plan d'épandage est exhaustif et bien présenté sous forme de tableaux explicites. Il fait bien apparaître l'exclusion des surfaces des zones humides du plan d'épandage qui précise en outre les différentes mesures compensatoires aux abords des cours d'eau notamment,
- Le projet de M. Olivier GUILLOUX, en prenant en compte les références CORPEN, respecte les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 concernant le quatrième programme d'actions contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

- Toutes les mesures annoncées limiteront le transfert du phosphore et les réponses apportées aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine apparaissent adaptées,
- Le pétitionnaire démontre dans son étude d'impact qu'il respecte les contraintes « Directive nitrates » en ce qui concerne la gestion des effluents,
- La plateforme de compostage qui accueillera les fumiers de volailles sera stabilisée et couverte par bâche et répondra aux prescriptions fixées par la société de commercialisation du compost LCBE qui excluent notamment le ruissellement des eaux pluviales sur et sous le stockage,
- Le compost de qualité, destiné à la valorisation agronomique, élaboré à partir de la litière normalisée LCBE, répond à des critères qualitatifs strictement encadrés et fera contractuellement l'objet d'analyse physico-chimique annuelle afin de garantir les teneurs en éléments fertilisants,
- M. Olivier GUILLOUX s'engage à appliquer les Meilleures Techniques Disponibles à l'élevage pour en améliorer les performances environnementales (réduction des émissions gazeuses, des pollutions diffuses, de la consommation d'énergie),
- Les solutions les mieux adaptées pour réduire, compenser, voire supprimer les impacts sur l'environnement et la santé publique ont été prises en compte dans ce dossier,
- Le projet présenté fait appel aux meilleures techniques actuelles de construction pour un bâtiment d'élevage,

Enfin, le projet de M. GUILLOUX répond aux objectifs des acteurs publics et des professionnels qui veulent dynamiser la filière et moderniser les outils de production afin de reconquérir la compétitivité perdue en privilégiant des nouvelles infrastructures intégrant toutes les préoccupations de développement durable.

4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

En conclusion, après prise en compte de toutes ces considérations, j'émet un avis favorable sans réserve, à la demande présentée par l'EARL de GARNIGUEL, représentée par M. Olivier GUILLOUX, en vue d'exploiter :

- un élevage avicole de 87 000 poulets,
- une unité de fabrication d'engrais à parti de matières organiques pour une capacité de production de 1,17T/jour.

Cependant, je fais les quatre recommandations suivantes :

- 1) Examiner l'opportunité de changer l'orientation du bâtiment dans la mesure où les conditions d'exploitation du poulailler le permettent, afin de favoriser la récupération de l'énergie solaire telle que cela est déjà le cas sur le hangar proche appartenant à M. GUILLOUX. Cette disposition

- permettrait en plus au nouveau bâtiment de mieux se fondre dans un paysage ouvert,
- 2) envisager, notamment à l'Ouest du futur bâtiment, la réalisation d'une haie arbustive variée composée d'essences locales qui participerait efficacement à l'amélioration de la médiocre qualité paysagère environnante et en facilitant la dissimulation du nouveau bâtiment,
 - 3) prévoir, dans le cadre du rétablissement d'un bon état écologique des eaux souterraines et de leur protection :
 - * le bétonnage de la plateforme et la réalisation d'un fossé à sa périphérie,
 - * la récupération des eaux de pluies provenant des toitures du nouveau bâtiment avec un exutoire débouchant sur un dispositif de stockage et d'écrêtement afin d'éviter notamment leur ruissellement vers la route départementale située en contre-bas de la parcelle. Un tel dispositif permettrait en outre à l'exploitant de les réutiliser,
 - 4) envisager la couverture de la fosse à lisier,

Fait à Moustoir-Ac, Le 2 décembre 2013

Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul BOLEAT

